



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0150 / CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 05 MAY 2011
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE ASMA
SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 2678

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f, et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 14, 196 littéra a, 197 alinéa 1, 288 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment son article 561 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la notification du procès-verbal de non-commencement des travaux de recherches à la société **ASMA** ;

Considérant que la société susvisée n'a pas présenté ses moyens de défense dans le délai prescrit par le Code minier ;

Considérant que le droit de défense de la société **ASMA** est frappé de forclusion ;

Sur avis technique de la Direction des Mines ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Codes et Règlement Miniers, la société **ASMA** est déchue de ses droits découlant du Permis de Recherches n° **2678**.

Article 2 :

La société **ASMA** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le **05** MAY 2011

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- Sté ASMA : (1)
- : (1)